

Emplacement:

réservé a l'organisateur

VIDE-GRENIER



Organisateur

Comité des Fêtes de MARSSAC
Mairie de MARSSAC
Rue de la Mairie
81150 MARSSAC-sur-Tarn
cfmarsac@gmail.com

ATTESTATION* SUR L'HONNEUR RESERVATION VIDE-GRENIER DE LA ST QUIL 25 AOÛT 2019

Exposants

Je Soussigné(e)

Nom :

Prénom:

Né(e) le: à

Adresse:

Code Postal:..... Ville:

TEL: Adresse Mail:.....

Titulaire de la Pièce d'identité N°:.....

Délivrée le:..... Par:.....

Souhaite réserver (NB d'emplacement) :..... X 12€ soit " en toute lettre.....€

règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de MARSSAC, rue de la mairie 81150 MARSSAC-sur-Tarn

La réservation minimale doit être de quatre mètres linéaires au prix de 13€ ; Les réservations se font par multiple de 4 mètres. (Kit de Bienvenue OFFERT en vous présentant (obligatoire) le jour même au 1er contrôle rue de la Gare) Les réservations seront effectives des le règlement et les documents demandés réceptionnés dans la limite du nb de mètres linéaire total du vide-Grenier. Une confirmation vous sera adressé par SMS. Dans le cas ou cette limite serait atteinte nous vous proposerons de vous mettre sur liste d'attente ou nous annulerons votre règlement. Les chèques seront déposés à la banque le lendemain de la manifestation.

déclare sur l'honneur

- de ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce)
- de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal.
- D'accepter le règlement du vide-grenier de MARSSAC

Fait à:..... Le:..... Signature

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GERNIER DE LA ST QUIL 25 AOÛT 2019

Article 1 : Le Vide Grenier

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association « le Comité des Fêtes de MARSSAC-sur-Tarn » se déroulera Dans le vieux MARSSAC (Place de la chapelle, place de la ville Vielle, allée des platanes, rue de la gare "de la rue du moulin jusqu'a la rue St Orens").
le dimanche 25 août 2019.

Article 2 : Inscription

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par sms.

- Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
- Les Inscriptions sont closes sans préavis des lors que le nombre de mètres linéaire total est atteint.
- Une mise sur liste d'attente sera proposée.

Article 3 : Réservation

La réservation minimale doit être de quatre mètres linéaires au prix de 12€ ; Les réservations se font par multiple de 4 mètres.

- Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de MARSSAC-sur-Tarn . Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.
- Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Attributions des emplacements

- La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'a réception du montant total de la dite place.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions payées.
- L'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ,ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants. Chaque emplacement porte un numéros donné par le placier.
- Ses limites sont marqués au sol et ne peuvent être violées.

Article 5 : Arrivée des Exposants (accès par la rue de la gare)

- Les exposants sont invités à se présenter au 1er contrôle situé à l'intersection de la rue de la gare et de la rue St Orens. Un Kit de bienvenue (Plan d'accès, N° d'emplacement, Bon pour un café et une chocolatine) sera donné aux exposants. Les exposants devront se conformer aux directives données par l'organisateur. L'accès aux stands se fera par la rue St Orens à partir de la rue de la gare puis par la rue du port ou un placier sera présent.

Article 6 : Mise en place

- L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.
- Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre

Article 7 : Stationnement

- L'entrée et le stationnement de véhicules thermique dans la zone du Vide-grenier est formellement interdite entre 8h30 et 18h00. dans ce créneau horaire le déchargement ou le chargement de vos marchandises, de votre véhicule à votre emplacement ou vice versa, devra se faire par voie pédestre.
- Le stationnement des véhicules "exposant" durant la manifestation sera indiqué par le placier

Article 8 : Absence de l'exposant

- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Enfants mineurs

- Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité

Article 10 : Les emplacements

- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : fin du Vide - grenier

- A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.
- Un point de collecte unique situé place de la chapelle est mis à la disposition des exposants

Article 12 : Retour

- A partir de 18h00 ou avant sur autorisation de l'organisateur les exposants pourront rejoindre leurs véhicules afin de pouvoir récupérer leur matériel ou invendu en suivant le mêmes sens de circulation qu'à l'aller.

Article 13 : Inscription au registre de police

- Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 14 : Contrôles

- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15: Déclaration

- Chaque exposant se déclare propriétaire des objets personnels et usagés exposés ou mandataire des tiers pour le compte de qui il agit. En cas de litiges les organisateurs trancheront sans appel.
- La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.
- Le Comité des Fêtes de MARSSAC-sur-Tarn se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 : consignes de Sécurité

- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 : Non respect du règlement

- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18: Assurance / Responsabilité.

- Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur. son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utiles.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...), incendie, dégâts des eaux ou autre dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause
- Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Annulation en cas de force majeure

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20: Publicité et sonorisation

- La Publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

Article 21 : Les animaux de compagnie

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 22 : Sécurité

- La rue du port sera fermée a toute circulation de véhicules thermique sauf véhicules de secours et d'organisation de 8h30 à 18h00